

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: UN2265 N,N-Diméthylformamide 99.9% GLR
Nom chimique	: N, N-diméthylformamide; diméthylformamide
Nom IUPAC	: N,N-diméthylformamide
N° Index	: 616-001-00-X
N° CE	: 200-679-5
N° CAS	: 68-12-2
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119475605-32
Code du produit	: DMFO-00P
Formule brute	: (CH ₃) ₂ NCHO

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : utilisation en laboratoire

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

labbox labware s.l.
Migjorn, 1
Boîte postale Barcelona (SPAIN)
08338 Premia de Dalt, SPAIN
ES
T +34 937 07 79 70, F +34 937 909 532
info@labbox.com, www.labbox.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +34 937 077 970 (For technical information_Office Hours) In case of medical emergency phone 112 or to your local emergency number.

Country/Area	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Liquides inflammables, catégorie 3	H226
Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4	H312
Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4	H332
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B	H360
Full text of H and EUH statements: see section 16	

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

UN2265 N,N-Diméthylformamide 99.9% GLR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP)

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H312+H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H360D - Peut nuire au fœtus.

Conseils de prudence (CLP)

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes.
— Ne pas fumer.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P311 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

The substance is not included in the list established in accordance with Article 59(1) of REACH for having endocrine disrupting properties, or is not identified as having endocrine disrupting properties in accordance with the criteria set out in Commission Delegated Regulation (EU) 2017/2100 or Commission Regulation (EU) 2018/605

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%
Diméthylformamide substance de la liste candidate REACH (N, N-diméthylformamide)	N° CAS: 68-12-2 N° CE: 200-679-5 N° Index: 616-001-00-X N° REACH: 01-2119475605-32	100

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Consulter un médecin en cas de malaise.

UN2265 N,N-Diméthylformamide 99.9% GLR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologiste.
Premiers soins après ingestion	: Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Peut nuire au fœtus.
Symptômes/effets après inhalation	: Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: L'exposition répétée au produit peut provoquer son absorption par la peau et de ce fait causer un danger sérieux pour la santé.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: de la poudre ABC.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: fumée.
---	----------

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Ventilier mécaniquement la zone de déversement. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.
----------------------	--

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Procédures d'urgence	: Aérer la zone. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

UN2265 N,N-Diméthylformamide 99.9% GLR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.
Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Lieu de stockage : Protéger de la chaleur. Stocker dans un endroit bien ventilé.
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Substances chimiques de laboratoire.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

UN2265 N,N-Diméthylformamide 99.9% GLR (68-12-2)	
UE - Indicative Occupational Exposure Limit (IOEL)	
Nom local	N,N Dimethylformamide
IOEL TWA	15 mg/m ³
	5 ppm
IOEL STEL	30 mg/m ³
	10 ppm
Remarque	skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2009/161/EU
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	N,N-Diméthylformamide
VME (OEL TWA)	15 mg/m ³ (ex Diméthylformamide)
	5 ppm (ex Diméthylformamide)
VLE (OEL Ceiling/STEL)	30 mg/m ³ (ex Diméthylformamide)
	10 ppm (ex Diméthylformamide)
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes; substance classée toxique pour la reproduction de catégorie 1b
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Nom local	N,N-Dimethylformamid
AGW (OEL TWA)	15 mg/m ³

UN2265 N,N-Diméthylformamide 99.9% GLR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

UN2265 N,N-Diméthylformamide 99.9% GLR (68-12-2)	
	5 ppm
Limitation de crête	2(II)
Remarque	EU,DFG,AGS,H, Z
Référence réglementaire	TRGS900
Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Διμεθυλο-φορμαμίδιο, N,N-
OEL TWA	15 mg/m ³ 5 ppm
OEL STEL	30 mg/m ³ 10 ppm
Référence réglementaire	Π.Δ. 12/2012
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	N,N Dimetilformamide
OEL TWA	15 mg/m ³ 5 ppm
OEL STEL	30 mg/m ³ 10 ppm
Remarque	pelle
Référence réglementaire	Allegato XXXVIII del D.Lgs. 9 aprile 2008, n. 81 e s.m.i.
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Dimetilformamida
OEL TWA	10 ppm
Référence réglementaire	Norma Portuguesa NP 1796:2014
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	N,N Dimetilformamidă
OEL TWA	15 mg/m ³ 5 ppm
OEL STEL	30 mg/m ³ 10 ppm
Référence réglementaire	Hotărârea nr. 584/2018
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	N,N-Dimetilformamida
VLA-ED (OEL TWA)	15 mg/m ³ 5 ppm
VLA-EC (OEL STEL)	30 mg/m ³ 10 ppm

UN2265 N,N-Diméthylformamide 99.9% GLR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

UN2265 N,N-Diméthylformamide 99.9% GLR (68-12-2)	
Remarque	VLI (Agente chimique pour lequel la U.E. a établi en son jour une valeur limite indicative. Tous ces agents chimiques figurent au moins dans une des directives de valeurs limites indicatives publiées jusqu'à présent (voir Annexe C. Bibliographie). Les États membres disposent d'un délai fixé dans ces directives pour leur transposition aux valeurs limites de chaque pays membres. Une fois adoptées, ces valeurs ont la même validité que le reste des valeurs adoptées par le pays), Voie cutanée (Indique que, dans les expositions à cette substance, l'absorption par la voie cutanée peut être significative pour le contenu corporel total si des mesures ne sont pas prises pour prévenir l'absorption. Dans ces situations, il est conseillé d'utiliser le contrôle biologique pour pouvoir quantifier la quantité globale absorbée du contaminant. Pour plus d'informations voir le Chapitre 5 de ce document), TR1B (Lorsque les tests utilisés pour la classification sont principalement basés sur des données animales), VLB® (Agente chimique qui a une Valeur Limite Biologique spécifique dans ce document).
Référence réglementaire	Limites de Exposition Professionnelle pour les Agents Chimiques en Espagne 2019. INSHT
Espagne - Valeurs limites biologiques	
BLV	40 mg/l Paramètre: N-Acetyl-S-(N-méthylcarbamoyl) cystéine - Médium: Urine - Moment de l'échantillonnage: Début de la dernière journée de la semaine de travail - Notes: S (Signifie que l'indicateur biologique est un indicateur d'exposition à l'agent chimique en question, mais l'interprétation quantitative de sa mesure est ambiguë (semiquantitative). Ces indicateurs biologiques doivent être utilisés comme une méthode de sélection (screening) quand on ne peut pas effectuer une mesure quantitative ou quand on utilise une méthode de confirmation, si la mesure quantitative n'est pas spécifique et l'origine du déterminant est douteuse) 15 mg/l Paramètre: N-Méthylformamide - Médium: Urine - Moment de l'échantillonnage: Fin de la journée de travail
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	N,N-Diméthylformamide
WEL TWA (OEL TWA)	15 mg/m ³ 5 ppm
WEL STEL	30 mg/m ³ 10 ppm
Remarque	Sk (Peut être absorbé par la peau. Les substances assignées sont celles pour lesquelles il y a des préoccupations que l'absorption cutanée conduise à une toxicité systémique)
Référence réglementaire	EH40/2005 (Troisième édition, 2018). HSE

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

UN2265 N,N-Diméthylformamide 99.9% GLR (68-12-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	26,3 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	30 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, cutanée	5900 µg/cm ²
Aiguë - effets locaux, inhalation	30 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,31 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	446 µg/cm ²

UN2265 N,N-Diméthylformamide 99.9% GLR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

UN2265 N,N-Diméthylformamide 99.9% GLR (68-12-2)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	15 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	15 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	15,8 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	30 mg/m ³
Aiguë - effets systémiques, orale	5,94 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets locaux, cutanée	3550 µg/cm ²
Aiguë - effets locaux, inhalation	30 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	1,98 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	15 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,98 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	267 µg/cm ²
A long terme - effets locaux, inhalation	15 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	30 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	3 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	30 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	115,18 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	11,52 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	56,97 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	123 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

EN 374. Éviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial

UN2265 N,N-Diméthylformamide 99.9% GLR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Masque facial	Gouttelettes		EN 166, EN 167, EN 168

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection de la peau et du corps	
Type	Norme
Vêtements de protection	EN 1149-1, EN 1149-2, EN 1149-3, EN 13034, EN ISO 13982-1, EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN 464

Protection des mains:

des gants de protection

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Catégorie III, Gants jetables			0.062 mm	6 (> 480 minutes)	EN 420

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Chaussures de sécurité obligatoires

Autres protecteurs de la peau Vêtements de protection - sélection du matériau		
Condition	Matériau	Norme
		EN ISO 13287, EN ISO 20345, EN 13832-1

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Porter un masque approprié

Protection des voies respiratoires			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
filtering face piece	with filter for vapors/gases		EN 405

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains à l'eau par mesure de précaution.

UN2265 N,N-Diméthylformamide 99.9% GLR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Apparence	: Transparent.
Masse moléculaire	: 73,1 g/mol
Odeur	: amines.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: -61 °C
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 152 – 153 °C
Inflammabilité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: 2,2 vol %
Limite supérieure d'explosion	: 15,2 vol %
Point d'éclair	: 57,5 °C Atm. press.: 1013,25 hPa
Température d'auto-inflammation	: 410 (435 – 445) °C
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 7 20°C
Viscosité, cinématique	: 0,97 mm ² /s
Viscosité, dynamique	: 0,86 cP
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: -0,85
Pression de vapeur	: 3,77 hPa
Pression de vapeur à 50 °C	: 23 hPa
Masse volumique	: 0,938 – 0,942 g/cm ³
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: 938 – 942
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 100 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

UN2265 N,N-Diméthylformamide 99.9% GLR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Nocif par contact cutané.
Toxicité aiguë (inhalation) : Nocif par inhalation.

UN2265 N,N-Diméthylformamide 99.9% GLR (68-12-2)	
DL50 orale rat	3010 mg/kg de poids corporel Animal: rat, 95% CL: 2480 - 3650
DL50 cutanée rat	> 3,16 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5,85 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: 7 20°C
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
pH: 7 20°C
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

UN2265 N,N-Diméthylformamide 99.9% GLR (68-12-2)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	475 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	238 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents)

Danger par aspiration : Non classé

UN2265 N,N-Diméthylformamide 99.9% GLR (68-12-2)	
Viscosité, cinématique	0,97 mm ² /s

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Adverse health effects caused by endocrine disrupting properties : Non applicable

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

UN2265 N,N-Diméthylformamide 99.9% GLR (68-12-2)	
CL50 - Poisson [1]	7100 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus
EC50 - Daphnia [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna

UN2265 N,N-Diméthylformamide 99.9% GLR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

UN2265 N,N-Diméthylformamide 99.9% GLR (68-12-2)

CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
LOEC (chronique)	3000 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	1500 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

12.2. Persistance et dégradabilité

UN2265 N,N-Diméthylformamide 99.9% GLR (68-12-2)

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

UN2265 N,N-Diméthylformamide 99.9% GLR (68-12-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,85
Potentiel de bioaccumulation	Basse.

12.4. Mobilité dans le sol

UN2265 N,N-Diméthylformamide 99.9% GLR (68-12-2)

Tension superficielle	3,443 N/m
-----------------------	-----------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

UN2265 N,N-Diméthylformamide 99.9% GLR (68-12-2)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Adverse effects on the environment caused by endocrine disrupting properties : Non applicable.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets : Doit subir un traitement spécial pour satisfaire aux règlements locaux.
Code catalogue européen des déchets (CED) : 14 06 03* - autres solvants et mélanges de solvants

UN2265 N,N-Diméthylformamide 99.9% GLR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Code HP	: HP3 - "Inflammable": — déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C; — déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air. — déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement. — déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa; — déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses; — autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables. HP6 - "Toxicité aiguë": déchet qui peut entraîner des effets toxiques aigus après administration par voie orale ou cutanée, ou suite à une exposition par inhalation. HP4 - "Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.
---------	--

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	: UN 2265
N° ONU (IMDG)	: UN 2265
N° ONU (IATA)	: UN 2265
N° ONU (ADN)	: UN 2265
N° ONU (RID)	: UN 2265

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: N,N-DIMÉTHYLFORMAMIDE
Désignation officielle de transport (IMDG)	: N,N-DIMÉTHYL-FORMAMIDE
Désignation officielle de transport (IATA)	: n,n-Dimethylformamide
Désignation officielle de transport (ADN)	: N,N-DIMÉTHYLFORMAMIDE
Désignation officielle de transport (RID)	: N,N-DIMÉTHYLFORMAMIDE
Description document de transport (ADR)	: UN 2265 N,N-DIMÉTHYLFORMAMIDE, 3, III, (D/E)
Description document de transport (IMDG)	: UN 2265 N,N-DIMÉTHYL-FORMAMIDE, 3, III (58°C c.c.)
Description document de transport (IATA)	: UN 2265 n,n-Dimethylformamide, 3, III
Description document de transport (ADN)	: UN 2265 N,N-DIMÉTHYLFORMAMIDE, 3, III
Description document de transport (RID)	: UN 2265 N,N-DIMÉTHYLFORMAMIDE, 3, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 3
Étiquettes de danger (ADR)	: 3
:	:



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 3
Étiquettes de danger (IMDG)	: 3
:	:



UN2265 N,N-Diméthylformamide 99.9% GLR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3
Étiquettes de danger (IATA) : 3
:



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 3
Étiquettes de danger (ADN) : 3
:



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3
Étiquettes de danger (RID) : 3
:



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III
Groupe d'emballage (ADN) : III
Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Quantités limitées (ADR) : 5I
Quantités exceptées (ADR) : E1
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP2
Code-citerne (ADR) : LGBF
Véhicule pour le transport en citerne : FL
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 30

UN2265 N,N-Diméthylformamide 99.9% GLR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) :

D/E

Code EAC :

•2Y

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 5 L

Quantités exceptées (IMDG) : E1

Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03

Instructions pour citernes (IMDG) : T2

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2

N° FS (Feu) : F-E

N° FS (Déversement) : S-D

Catégorie de chargement (IMDG) : A

Point d'éclair (IMDG) : 58°C c.c.

Propriétés et observations (IMDG) : Colourless liquid. Flashpoint: 58°C c.c. Explosive limits: 2.2% to 16% Miscible with water. May react violently with oxidizing materials.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 10L

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 355

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 60L

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 366

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L

Code ERG (IATA) : 3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1

Quantités limitées (ADN) : 5 L

Quantités exceptées (ADN) : E1

Transport admis (ADN) : T

Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A

Ventilation (ADN) : VE01

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1

Quantités limitées (RID) : 5L

Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T2

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP2

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF

Catégorie de transport (RID) : 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12

Colis express (RID) : CE4

Numéro d'identification du danger (RID) : 30

UN2265 N,N-Diméthylformamide 99.9% GLR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur
3.	UN2265 N,N-Diméthylformamide 99.9% GLR
3(a)	UN2265 N,N-Diméthylformamide 99.9% GLR
3(b)	UN2265 N,N-Diméthylformamide 99.9% GLR
30.	UN2265 N,N-Diméthylformamide 99.9% GLR
40.	UN2265 N,N-Diméthylformamide 99.9% GLR

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

UN2265 N,N-Diméthylformamide 99.9% GLR n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

N, N-diméthylformamide est sur la liste Candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

UN2265 N,N-Diméthylformamide 99.9% GLR n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

UN2265 N,N-Diméthylformamide 99.9% GLR n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

{0} is not subject to REGULATION (EU) No 1005/2009 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 16 September 2009 on substances that deplete the ozone layer.

Dual-Use Regulation (428/2009)

Not listed on the COUNCIL REGULATION (EC) No 428/2009 of 5 May 2009 setting up a Community regime for the control of exports, transfer, brokering and transit of dual-use items.

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 100 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

UN2265 N,N-Diméthylformamide 99.9% GLR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK)	: WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 83).
Ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques (ChemVerbotsV)	: This product is subject to ChemVerbotsV Annex 2 Entry 1. The following requirements must be observed: authorization requirement (according to § 6 paragraph 1 sentence 1), basic requirements for carrying out the delivery (according to § 8 paragraph 1, 3 and 4), identification and documentation (according to § 9 paragraph 1 to 3) and exclusion of the shipping route (according to § 10).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)	: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: La substance n'est pas listée
SZW-lijst van mutagene stoffen	: La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	: La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	: La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling	: Diméthylformamide est listé

Danemark

Classe de danger d'incendie	: Classe III-1
Unité de stockage	: 50 litre
Remarques concernant la classification	: Inflammable d'après le ministère de la Justice danois; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
Règlementations nationales danoises	: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H312	Nocif par contact cutané.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.

UN2265 N,N-Diméthylformamide 99.9% GLR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:

H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.